

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Bassin d'Arcachon

Livret d'Accueil

Bienvenue

Le service d'accompagnement à la vie sociale vous accueille et cette admission peut être génératrice d'interrogations.

Notre volonté est de tout mettre en œuvre pour que notre accompagnement se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Ce livret d'accueil, rédigé à votre inte<mark>ntion, est destiné à</mark> vous <mark>apporte</mark>r informations et conseils, et vous permettre une meilleure connaiss<mark>ance du</mark> fonctionnement du service.

La direction et l'ensemble du personnel se tient à votre disposition pour toutes les questions que vous pourriez vous poser lors de votre accueil et dans le déroulement de l'accompagnement.

L'équipe du SAVS polyvalent

Qui sommes-nous?

L'Association gestionnaire

Le SAVS est géré par un Groupement de Coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) créé par 4 associations d'ores et déjà gestionnaires de SAVS spécialisés dans différentes formes de handicap. Le GCSMS a pour objet la gestion du SAVS polyvalent. Il fonde sa légitimité sur les compétences apportées par l'ensemble de ses membres dans la gestion d'établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes présentant toutes les formes de handicap.

L'APF: gestionnaire d'un SAVS départemental spécialisé dans le handicap moteur, gestionnaire d'un SAVS départemental spécialisé dans le handicap sensoriel

RENOVATION: gestionnaire d'un SAVS spécialisé dans le handicap psychique

L'ADAPEI 33 : gestionnaire d'un SAVS départemental spécialisé dans le handicap mental.

Les valeurs du GCSMS



Rechercher la pleine satisfaction de toutes les personnes en situation de handicap orientées par la CDAPH vers le « SAVS Polyvalent du Bassin d'Arcachon »,



Revendiquer l'égalité des chances par la compensation humaine, technique et financière des conséquences du handicap, afin de permettre à la personne handicapée d'acquérir une pleine autonomie de vie.



Favoriser la pleine participation de la personne handicapée et de son entourage et la recherche de nouvelles réponses dans une démarche d'innovation de proximité,



Lutter contre toute forme de discrimination en proposant un accueil et un accompagnement à toute personne en situation de handicap,



Répondre à ce public par des prestations d'accompagnement conformes aux missions du SAVS et dans le respect des règles éthiques, déontologiques et professionnelles en protégeant leurs intérêts moraux et matériels et en mobilisant toutes les parties prenantes,



Concourir à l'amélioration permanente de la qualité des prestations qu'il délivre, au regard notamment des évaluations internes et externes en s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles et à leurs évolutions,



Développer une dynamique d'échange inter association, par le partage d'expérience et la mutualisation des ressources nécessaires au fonctionnement du SAVS Polyvalent et aux réponses à apporter aux personnes handicapées.



Contribuer à faire évoluer les politiques sociales dans ce domaine sur le département de la Gironde au travers de l'expérimentation du « SAVS Polyvalent du Bassin d'Arcachon »,

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Polyvalent du Bassin d'Arcachon a pour mission de « contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes en situation de handicap par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de liens familiaux, sociaux, scolaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité ». (Décret n°2005-223 du 11 mars 2005)

L'autorisation d'ouverture du SAVS polyvalent a été délivrée par le président du Conseil Général le 01.11.2010, qui prend en charge les frais de la structure.

Le service accompagne des personnes adultes vivant en autonomie, en situation de handicap et ayant l'orientation SAVS délivrée par la MDPH.

Le SAVS intervient dans l'organisation et la gestion de la vie quotidienne par :

- Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence
- Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage quand cela est nécessaire à l'autonomie.

Le SAVS couvre l'ensemble du territoire du bassin d'Arcachon et Val de Leyre, comprenant les 4 cantons d'Audenge, d'Arcachon, de Belin-Beliet et de La Teste.

Où sommes-nous?



Le Service dispose de locaux à BIGANOS au sein de la plateforme d'insertion du Bassin d'Arcachon situés au : 39 route des Lacs dans le centre-ville.

La commune de Biganos est desservie par les transports publics dont le bus (ligne 106) et le train. Le local est situé à 700m de la gare à l'entrée de Biganos et il est accessible par une voie destinée aux piétons et aux vélos.

Ces locaux sont situés au premier étage accessibles par un escalier extérieur et accessibles

aux personnes à mobilité réduite à l'aide d'un ascenseur extérieur.

A l'entrée de la PFI on trouve des toilettes dont une destinée aux personnes en situation de handicap moteur.



Les locaux sont composés à l'entrée d'un secrétariat et d'un espace accueil, de plusieurs bureaux pour les professionnels et d'un bureau pour les entretiens individuels.

Quelles sont les prestations offertes par le SAVS?

Les prestations du SAVS vous seront proposées dans le cadre de votre projet personnalisé d'accompagnement, selon vos besoins et demandes, et avec l'aide et l'avis de l'équipe professionnelle.

Les prestations concernent de façon générale :

- Le recueil des attentes et l'évaluation des besoins et des capacités.
- L' orientation vers les services et/ou les professionnels adaptés
- L' accès à l'information et à l'échange d'information.
- Le soutien et la valorisation de la personne dans son parcours de vie.
- L'accompagnement de la personne dans ses démarches et ses projets.

Au regard des besoins spécifiques de la personne, elle pourra également bénéficier des prestations suivantes :

L'adaptation de l'environnement et l'organisation de la vie quotidienne.

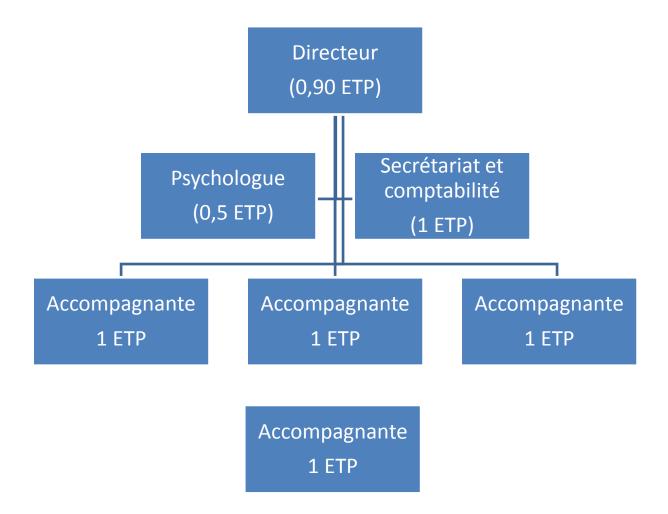
L'aménagement et l'adaptation du logement.

L'aide et l'apprentissage des déplacements extérieurs.

L'assistance à la communication.



Notre équipe professionnelle



L'Equipe pluridisciplinaire permet de répondre à la polyvalence de handicaps et aux missions auxquels doit répondre le SAVS.

L'accompagnement se fait en journée ou en soirée entre 9h30 et 19h30 du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin de 9h à 12h.

Il n'y a pas d'accompagnement la nuit, les dimanches et jours fériés.

Nous intervenons selon vos besoins et vos attentes :

- à votre domicile
- dans les locaux du SAVS à Biganos
- dans des locaux à proximité de votre domicile
- et/ou pour des accompagnements extérieurs

Les rendez-vous sont planifiés à l'avance avec vous.

L'équipe pluridisciplinaire est à votre écoute.

Elle est constituée d'une assistante sociale, de deux éducatrices spécialisées, d'une conseillère en économie sociale et familiale et d'une psychologue.

Vous pouvez également joindre le directeur M FAURE Stéphane

Une assurance Responsabilité Civile est souscrite par le SAVS, qui l'assure dans le cadre de son activité professionnelle, dans ses locaux à BIGANOS et lors du transport des personnes dans ses véhicules.

Votre accueil et votre accompagnement

Les formalités d'admission

Vous avez été admis sur décision de la Commission d'Admission du GCSMS et avec votre orientation SAVS de la CDAPH.

Votre accompagnement personnalisé:

Dans le cadre de votre accompagnement personnalisé, nous allons élaborer et signer avec vous et/ou votre représentant légal un contrat d'accompagnement. Dans les six mois après votre admission un avenant au contrat d'accompagnement précisant vos objectifs poursuivis dans le cadre de votre accompagnement et les prestations de service délivrées.

Il s'agit de définir ensemble les domaines de votre vie sociale pour lesquels vous demandez à bénéficier d'un accompagnement. Ces champs d'intervention seront répertoriés dans un avenant individualisé, en fonction de vos souhaits et besoins et en tenant compte de l'évaluation faite par les professionnels.

Prise en charge des soins

Vous continuerez à consulter les services de ville pour vos soins.

Vous pourrez être orientés et/ou accompagnés par l'équipe du SAVS.

Vous assurerez vous-mêmes la gestion et la prise en charge de vos traitements.

Partage d'informations

Le SAVS est tenu au secret professionnel. Pour autant il peut être amené à partager des informations vous concernant avec des partenaires qui interviennent dans votre accompagnement. Ce partage d'informations ne pourra se réaliser qu'avec votre consentement.



Vos droits

L'accès à votre dossier

L'information relative à votre accompagnement est protégée. L'ensemble du personnel est tenu par le secret professionnel et une obligation de discrétion.

Vous avez accès, sur demande auprès du directeur à toute information vous concernant et à votre dossier.

A cet effet, il est constitué dans le Service, pour chaque personne accueillie, un dossier où sont centralisées les informations nécessaires à l'accompagnement.

La loi Informatique et Libertés

Les informations vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

Vous pouvez vous opposer à ce que les informations nominatives vous concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

Le droit à la participation à la vie du service

L'article D3111-21 du code de l'action sociale et des familles a prévu d'autres formes de participation plus adaptées que le Conseil de la vie sociale pour les services ouverts.

La réunion de consultation

Il a été choisi d'organiser des réunions de consultation de l'ensemble des personnes accompagnées sur toute question concernant l'organisation et/ou le fonctionnement du service deux fois par an.

Les réunions « groupe d'expression »

Sur la base du volontariat vous pouvez participer à des réunions au service en présence du Directeur et d'une Accompagnatrice sur des sujets relatifs au fonctionnement du service et/ou aux modalités d'accompagnement.

L'enquête de satisfaction

L'enquête de satisfaction est réalisée tous les deux ans permettant ainsi de recueillir les avis de toutes les personnes accompagnées par le service et de réactualiser le projet de service dans le but d'améliorer la qualité des prestations.

La désignation de la personne de confiance

La loi donne le droit à toute personne majeure pris en charge dans un service médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagne dans ses démarches afin de l' aider dans ses décisions.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n' est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance. Vous pouvez désigner comme personne de confiance toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de votre famille, un proche, votre

médecin traitant.

La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

Il est important d'échanger avec la personne que vous souhaitez désigner comme personne de confiance avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de vos souhaits par rapport à sa future mission.

La personne de confiance a plusieurs missions

- Accompagnement et présence :

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- Être présente à l'entretien relatif à la conclusion du contrat d'accompagnement, pour rechercher votre consentement à être accueillie au sein du SAVS.
- Vous accompagner dans vos démarches liées à votre accompagnement par le SAVS afin de vous aider dans vos démarches.
- Vous accompagner dans vos rendez-vous médicaux pour vous aider à mieux comprendre les informations délivrées par le médecin.

- Aide pour la compréhension de vos droits :

Votre personne de confiance pourra être consultée par le SAVS au cas où vous rencontreriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

Cette consultation n' a pas vocation à se substituer à vos décisions.



Vos recours en cas de non respect de vos droits

Recours à un médiateur externe (Loi 2002-2 du 2 janvier 2002)

Vous pouvez également faire appel à un médiateur.

Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des Personnes Qualifiées de votre département. Vous pourrez obtenir leurs coordonnées téléphoniques, ainsi que des renseignements du lundi au vendredi de 9h à 17h30 au n° vert indiqué au bas de l'affichette.

Ces médiateurs sont appelés à assister et orienter toute personne en désaccord avec les propositions de l'établissement.

Médiateurs: Mr LOSSON & Mr BAENE

Annexes au livret d'accueil

Vous recevrez à votre admission les documents suivants :

- ▶ La Charte des droits et libertés de la Personne Accueillie
- ➤ Le Règlement de Fonctionnement du Service
- ➤ Le Contrat d'Accompagnement
- ➤ Le formulaire de désignation de la personne de confiance mentionnée à l'article L 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles

Numéros de téléphone utiles :

- ➤ Maison Départementale des Personnes Handicapées : 05 56 99 69 00
- > Secrétariat du SAVS Polyvalent du Bassin d'Arcachon: 05 57 70 70 16

Glossaire

GCSMS: groupement de coopération sociale et médico-sociale.

ADAPEI : Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales.

APF: Association des paralysés de France.

IRSA: Institut Régional des sourds et des aveugles.

RENOVATION: Association intervenant dans le champ du handicap psychique.

CDAPH: Commission départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

MDPH: Maison Départementale des Personnes Handicapées

AAH: Allocation Adulte Handicapé

PCH: Prestation de compensation du handicap

SAVS POLYVALENT BA – LIVRET D'ACCUEIL – 11/11/2016







► DROITS DES USAGERS ET LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale affirme les droits des personnes accueillies dans les établissements et services médico-sociaux (existence d'un livret d'accueil, affichage de la charte de la personne prise en charge et respect des principes énoncés par la charte, signature d'un contrat, existence d'un conseil de la vie sociale permettant à la personne accueillie ou sa famille de participer à la vie de l'établissement ou du service ...).

Ainsi, toute personne prise en charge ou son représentant légal peut faire appel afin de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet de la Gironde, par le Président du Conseil général de la Gironde et par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal et en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Pour le département de la Gironde, vous pouvez obtenir les coordonnées des personnes qualifiées en appelant le N° vert départemental **o 800 00 33 33** (appel gratuit d'un poste fixe).



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Attention : ces personnes n'ont pas vocation à être sollicitées pour apporter une réponse concernant les tarifs, l'hygiène, l'organisation des services, les soins, etc ...

